

SIRR

22, rue Gustave Eiffel BP 26
78512 Rambouillet
Téléphone : +33 (0)1 34 83 67 70
Télécopie : +33 (0)1 34 83 67 71
Adresse de messagerie : contact@sirr.fr
Site Web : www.sirr.fr

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2025



S.I.R.R.

PRESENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est, depuis 2016, un syndicat à vocation unique ayant pour seule compétence l'exploitation de la station d'épuration. Le syndicat compte 3 communes : Gazeran, Rambouillet, et Vieille Église en Yvelines.

Le SIRR devait être absorbé par la CART le 1^{er} janvier 2020, conséquence de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République).

Cependant, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 stipule, en son article 14, que « par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L5214-21 et à l'article L5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Ainsi, le SIRR est maintenu dans ses activités jusqu'au 30 juin 2020.

Avec la pandémie mondiale de COVID 19, un nouveau report a été décidé au 30 septembre 2020.

Par ailleurs, l'article 14-IV de la loi Engagement et Proximité prévoit que dans le délai d'un an, une convention de délégation doit être conclue entre la communauté et le syndicat pour lui permettre de continuer à intervenir. Le régime juridique de la convention de délégation de compétence est codifié à l'article L. 5216-5, I. du CGCT.

Par délibération du 7 septembre 2020, le conseil communautaire de RT s'est donc prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de compétences assainissement (traitement des eaux usées avec le SIRR) pour un délai d'un an, prorogable (par tacite reconduction jusqu'au 1^{er} octobre 2025 maximum).

L'ensemble de ces délibérations matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a été signée le 2 septembre 2021.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion du service public de traitement des eaux usées, sur le territoire des communes Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines, et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, la convention confie au SIRR le soin d'assurer un certain nombre de missions pour le compte et sous la responsabilité de la CART sur le périmètre des 3 communes.

Le SIRR assure ainsi la gestion opérationnelle du service traitement avec notamment une mission de contrôle et surveillance de l'exploitation contractuelle actuelle d'une part, le suivi de la mise en œuvre du contrat de conception-réalisation-exploitation. Le SIRR agit ainsi en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station. Le SIRR enfin a un devoir de conseil en ayant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les autres aspects du service traitement auprès de la CART.

Cette gestion permet ainsi d'assurer une continuité pendant la période de mise en œuvre contractuelle de réalisation et d'essai de la nouvelle station d'épuration avant son intégration au niveau communautaire.

FINANCES

Pour rappel, tous les montants indiqués dans les chapitres suivant sont exprimés en € euros TTC pour l'année 2025.

Compte tenu de la date de présentation de ce rapport d'orientations budgétaires, les résultats sont estimés.

Au total, le résultat de l'exercice 2024 se termine à 0 €, compte tenu que les remboursements de la Communauté d'agglomération couvrent la totalité des dépenses du SIRR.

Les dépenses concernant les travaux de la nouvelle STEP ne sont pas conformes aux prévisions. En effet, les paiements des situations de travaux ont été interrompus car RT et le SIRR n'ont pas accepté la réception des ouvrages de la nouvelle STEP au vu des manquements du groupement (aménagement de la parcelle F240, transmission des résultats de traitement, ...).

Résultat 2024 en K€HT (estimé)

Recettes de fonctionnement		Recettes d'investissement	
Subventions d'exploitation	0,00	Subventions reçues	0.00
Produits courants	271,38	Emprunts souscrits	0.00
Produits financiers	0,00	Autres recettes d'investissement	253,97
Produits exceptionnels	0,00	Total	253,97
Divers	75,64		
Total	347,02		
Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
Achats et charges externes	78,48	Dépenses d'équipement	253,97
Traitement, salaires, charges sociales	155,42	Remboursement de la dette	0.00
Dotations aux amortissement et provisions	0,00	Autres dépenses d'investissement	0,00
Charges financières	0,00	Total	253,97
Charges exceptionnelles	0,00		
Divers	37,50		
Total	271,40		
Résultat fonctionnement	75,62	Résultat investissement	0,00
Total cumulé		75,62	

Pour l'année 2024, le SIRR dégage un excédent de fonctionnement qui correspond aux remboursements de frais de chantier effectué par le groupement, mais que le SIRR n'a pas pu reverser à la CART (pour des raisons touchant à la TVA).

Cette somme sera reversée à RT en 2025.

Résultat simplifié

EXERCICE 2024	
<i>Fonctionnement</i>	
Recettes	347 023
Dépenses	271 398
Total Fonctionnement	75 625
<i>Investissement</i>	
Recettes	253 966
Dépenses	253 966
Total Investissement	0
Résultat global 2024	75 625

DEPENSES*Dépenses de fonctionnement*

L'année 2024 est exceptionnelle puisque la nouvelle station n'a pas pu être réceptionnée, retardant d'autant le paiement des frais d'exploitation. Ces coûts seront à payer sur l'exercice 2025. Les dépenses de personnel sont constantes.

Exploitation	2023 en TTC	2024 en TTC
Charges à caractère général	1 961 930	78 477
Charges de personnel	150 814	155 419
Autres charges de gestion courante	36 757	37 502
Charges financières	0	0
Total des dépenses d'exploitation	2 149 501	271 398

Pour les charges de personnel, les dépenses sont constantes.

Le SIRR doit être absorbé par RT le 1^{er} octobre 2025. Aussi, le BP 2025 ne concerne que 9 mois et est exprimé en € TTC.

ADMINISTRATION GENERALE

Pour son fonctionnement général, le Syndicat requiert les prestations classiques mais indispensables, qui sont, principalement, les fournitures administratives et les frais informatiques, la location d'un box pour les archives, les assurances. Pour 2025, les dépenses devraient être identiques à 2024.

1. Informatique et logiciels

Élément clé pour le fonctionnement du Syndicat, l'informatique demande des prestations particulières. La télassistance, la maintenance des postes informatiques et du serveur font l'objet d'un contrat pour un coût annuel 3 000 € auquel s'ajoutent les droits d'utilisation de logiciels spécifiques à l'activité de la structure pour 5 000 € par an.

Pour 2025, il convient de prévoir 2 500 € pour la dématérialisation (Clé, Docapost, lien Chorus, ...), et 2 000 € pour les services divers (site internet, anti-virus, boîtes mail, sauvegarde externe).

Il convient de prévoir un total TTC de 14 000 €.

2. Assurances SIRR

Les contrats d'assurance du SIRR englobent les dommages aux biens, la responsabilité civile et la protection juridique de la collectivité. Le CIG Grande Couronne a relancé une mise en concurrence pour la période 2024-2027. Dans ce nouveau contrat, le SIRR n'assure que l'occupation des bureaux. En effet, pour les stations d'épuration (ancienne et actuelle), la CART étant propriétaire, est responsable de l'assurance. Il en est de même pour le véhicule qui a été transféré à la CART en 2022. Il convient donc de prévoir 1 500,00 €.

Le SIRR prolonge l'assurance statutaire pour un montant de 4 600,00 € annuels.

3. Charges de personnel

Au 1^{er} janvier 2025, le personnel est composé d'un titulaire et un ingénieur contractuel. Ces deux agents occupent un poste à plein temps.

Le nombre de Vice-présidents est de 2.

Pour les 2 agents, les charges de personnel incluent le traitement indiciaire et les régimes indemnitaires, ainsi que les cotisations sociales sur 9 mois pour le titulaire et sur 7 mois pour l'agent contractuel (URSSAF, IRCANTEC et CNRACL, Centre de gestion et CNFPT, ASSEDIC, ...). Pour information, au SIRR, il n'y a ni NBI (nouvelle bonification indiciaire), ni heures supplémentaires, ni avantages en nature.

Pour l'année 2025, il convient de prévoir un budget de 141 110 €.

4. Les locaux du SIRR

Les agents du SIRR sont aujourd'hui accueillis au sein des locaux de RT. A ce titre, le SIRR a une assurance pour l'occupation de ces bureaux situés rue Eiffel et rue Chappe à Rambouillet.

STATION D'EPURATION

1. Groupe électrogène

La maintenance, l'entretien et les réparations du groupe électrogène de la station d'épuration sont inclus dans le contrat d'exploitation de la nouvelle STEP.

2. Espaces verts

Les espaces verts de l'ancienne station d'épuration seront entretenus par le SIRR, donc par la CART. Il convient d'inclure 2 campagnes d'éradication des renouées du Japon, pour éviter leur propagation. Le coût total pour les espaces verts en 2025 est estimé à 3 600 € TTC. L'entretien des espaces verts de la nouvelle STEP est intégré au contrat global d'exploitation.

3. Électricité et eau potable

Les dépenses d'électricité et d'eau sont incluses dans le contrat d'exploitation. Cependant, il convient de prévoir 35 000€ TTC sur ce point de dépenses, car les fournisseurs calculent les soldes des contrats résiliés.

4. Évacuation et traitement des boues d'épuration

Les boues de la station d'épuration sont évacuées vers les filières spécifiques dédiées, traitées et revalorisées en compost. Cette prestation est incluse dans le marché d'exploitation. Cependant, il convient de prendre en compte le curage de la lagune prévu pour 2025 dont le montant est estimé à 110 000 € TTC.

5. Exploitation de la STEP

L'exploitation de la STEP est confiée à l'entreprise VEOLIA dans le cadre du marché de conception réalisation de la nouvelle STEP signé en 2017. Cette part du marché a une durée de 2 ans. Elle inclut notamment, l'exploitation de la STEP, l'eau, l'électricité, le groupe électrogène, l'évacuation des boues, les surveillances des débits,

Compte tenu de la non-réception de la STEP, l'exploitation de la nouvelle station est assurée par le groupement, mais cette prestation n'a pas fait l'objet de facturation. Aussi, il convient de prévoir la facturation de cette prestation d'octobre 2023 à septembre 2025. La dépense estimée est de 2 878 581,00 € TTC, révision incluse. Cela inclut également l'exploitation du poste d'odorisation (22 500 € TTC).

6. Location du poste injection

Le poste d'injection du biométhane est loué pour un coût annuel de 53 643,00 € TTC, soit 46 000,00 € TTC sur 9 mois.

7. Etudes

Dans le cadre de la réception de la nouvelle STEP, et surtout de l'aménagement de la parcelle F240, le SIRR sera peut-être amené à réaliser des études complémentaires. Aussi, il est convenu de prévoir 60 000,00 € pour ces prestations.

Dépenses d'investissement

Il faut préciser que le SIRR agit comme un gestionnaire opérationnel. Aussi, les investissements sont mandatés sur un compte pour tiers.

1. Missions d'AMO par HYDRATEC pour les travaux de reconstruction de la STEP

La tranche ferme (état des lieux et diagnostic en vue du futur marché travaux) et la tranche conditionnelle n°1 ont été soldées.

La tranche conditionnelle n°2 (assistance au suivi des études, des travaux et de la mise en service) a été déclenchée en 2018. Elle a fait l'objet d'un avenant (n°6) pur le report de la date de réception de l'ouvrage. Le coût des missions d'HYDRATEC pour 2025 est estimé à 11 200 € TTC.

2. Missions connexes aux travaux de reconstruction de la STEP

- *La prestation de contrôle technique des travaux par QUALICONSULT a été soldé en 2024.*
- *Le coordinateur SPS des travaux par BECS : 1 000,00 € TTC (solde du marché).*

3. Les travaux de reconstruction.

OTV doit achever les essais de garantie pour un total de 64 000 €TTC. Cette entreprise aura également la charge du raccordement de la Bergerie au DN 2000 pour un coût de 18 000 € TTC.

Le groupement doit encore exécuter un certain nombre de prestation (vidange de l'ancienne STEP, aménagement de la parcelle F240...).

A ce titre, l'aménagement de la parcelle F240 a fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par un architecte des Bâtiments de France. Les conclusions font ressortir 3 hypothèses d'aménagement, avec des coûts de mise en œuvre estimés entre 562 650, 00 et 1 149 900,00 €HT. Le SIRR, après analyse, souhaite opter pour l'hypothèse n°1 qui consiste au maintien du collecteur existant, avec un ancrage de l'ouvrage. Un aménagement paysager devra compléter l'aménagement de la parcelle.

La démolition des anciens pré traitements est quant à elle, prévue au marché.

Est également prévue une dépense supplémentaire pour l'odorisation en amont du poste GRDF pour un montant de 100 800,00 € TTC.

Il est donc proposé d'inscrire 1 040 000 € TTC.



Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet
22, rue Gustave Eiffel – BP26

78512 RAMBOUILLET

<http://www.sirr.fr>

Novembre 2024